



**DECISION DU MAIRE N° DM2024-012**  
**Au titre des délégations du conseil municipal**  
(Art. 2122-22 du CGCT)

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DU CDAS 2024 POUR  
LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON  
NATUREL A CRANVES-SALES**

**7.1 DECISIONS BUDGETAIRES**

Le Maire de la commune de Cranves-Sales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-02.04 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions au titre de l'article L.2122-22 alinéa 26 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Département a mis en place, en remplacement du Fonds Départemental de Développement des Territoires, le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour renforcer le soutien financier apporté aux projets d'investissement des communes ;

**Considérant** que les travaux d'éclairage du terrain de football en gazon naturel de Cranves-Sales ont été attribués pour un montant de 171 504 € HT.

**Considérant** que ledit projet peut être éligible à un soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du programme 2024 des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) ;

**Considérant** que la commune sollicite une subvention à hauteur de 80 000 € HT ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, d'un montant de 80 000 €, au vu des travaux évoqués ci-dessus, le montant total de l'opération estimé s'élève à la somme 186 164 € HT.

**Article 2 :** de transmettre la présente décision au contrôle de légalité et d'en rendre compte au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution du présent acte qui sera notifié à l'intéressé ou publié sur le site internet de la mairie.

Il informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Cranves-Sales, le 10 avril 2024

Le Maire,



Bernard BOCCARD



**Le Maire Bernard BOCCARD certifie le caractère exécutoire de l'acte par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :**

**Télétransmission sous-préfecture le**

**Notification ou publication sur le site internet de la commune le**

**Anne DUCRETTET**